



L'ORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE RELÈVE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DU TERRITOIRE DE L'ÉLÈVE.

ADMISSIBILITÉ AU TRANSPORT SCOLAIRE

Pour être admissible, l'adresse de la résidence doit être située à plus de 2km du collège.

Pour tout élève admissible, la commission scolaire a l'obligation de desservir uniquement son adresse principale fournie par les responsables de ce dernier.

Les règles s'appliquant à l'obtention d'un 2^e transport pour les gardes partagées relèvent de la volonté des commissions scolaires.

INSCRIPTION AU TRANSPORT SCOLAIRE

• **Inscription :** Le collège procède massivement à l'inscription au transport selon les informations recueillies sur les formulaires d'inscription ou de réinscription des élèves au mois de février. Les frais liés au transport apparaissent sur l'état de compte du mois d'août et doivent être acquittés au plus tard le 15 septembre 2011.

• **Modification :** Il est possible d'annuler ou d'inscrire un élève au transport scolaire en tout temps. Les frais seront calculés selon le nombre de mois d'utilisation.

• **Changement d'adresse :** Il est important de nous signaler le plus rapidement possible tout changement d'adresse. Un délai minimal d'une semaine est requis. Le collège en informera la commission scolaire concernée et remettra à l'élève une copie du nouveau circuit d'autobus s'il y a lieu.

• **Personne à contacter au collège :** Madame Carole Lussier (450) 670-4740, poste 242
 Adresse courriel : clussier@ndl.qc.ca

GARDE PARTAGÉE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

Les parents doivent déterminer l'adresse principale et l'adresse secondaire et apposer leur signature au recto du formulaire. Les 2 signatures sont obligatoires.

• **La 2^e adresse se situe à l'intérieur du territoire d'une même commission scolaire :**
 L'inscription à ce 2^e transport scolaire est conditionnelle à l'autorisation de la commission scolaire qui l'accorde selon ses critères. Des frais supplémentaires pourraient être facturés.

Les demandes sont traitées à la fin du mois de septembre. Sur acceptation, une confirmation écrite sera remise à l'élève, accompagnée d'une copie du circuit d'autobus.

• **La 2^e adresse se situe sur le territoire d'une commission scolaire différente :**
 Des frais supplémentaires seront facturés selon les tarifs en vigueur pour chacune des commissions scolaires concernées.

RÈGLEMENTS RELATIFS AU TRANSPORT SCOLAIRE

• **Énoncé des règlements :** Veuillez consulter l'agenda de votre enfant à l'article 3.7.

• **Changement occasionnel de parcours :**
IL EST STRICTEMENT INTERDIT D'UTILISER D'AUTRES PARCOURS QUE CELUI AUQUEL ON EST ASSIGNÉ OU D'INVITER DES ÉLÈVES NON INSCRITS DANS L'AUTOBUS QU'ON UTILISE.

• **Nombre d'élèves par autobus :** La Loi permet au transporteur jusqu'à 3 élèves par banquette.

PARCOURS DE L'AUTOBUS SCOLAIRE

• Le parcours et les arrêts sont déterminés par la Commission scolaire.

• Le parcours est posté à votre résidence par les C.S. Marie-Victorin et Des Patriotes à la fin du mois d'août. Le Collège est responsable de l'envoi pour la C.S. Riverside.

CARTE D'IDENTITÉ DU RÉSEAU DE TRANSPORT DE LONGUEUIL (R.T.L.)

Afin de pouvoir bénéficier du tarif étudiant pour l'achat de billets ou d'une carte mensuelle, l'élève doit détenir une carte Opus disponible uniquement à la billetterie du métro de Longueuil.